

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_59
id. 674

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

AIDE EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DE CHASSE POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON

La fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne fait face, depuis plusieurs années, à un accroissement des tableaux de chasse visant le grand gibier (sangliers et chevreuils en particulier) qui n'a pas de prédateurs naturels.

Face à ce constat, la fédération des chasseurs porte 2 projets à destination des associations communales de chasse agréées (ACCA), qu'elle envisage de mettre en œuvre sur 5 ans et dont le montant global est estimé à 1 382 500 € TTC.

Ils visent à :

1 - Mieux encadrer la pratique de la chasse (volet « sécurité »)

Ce projet doit faciliter la conciliation de toutes les activités de pleine nature en milieu rural. Les dépenses envisagées par la fédération des chasseurs portent, en particulier, sur l'aménagement de postes de tirs sécurisés, la mise en place de panneaux signalétiques réglementaires.

Le montant total des dépenses s'établit à 132 500 € TTC sur 5 ans. Le Département est sollicité pour une participation à hauteur de 80 %, soit 106 000 € (21 200 € tous les ans de 2023 à 2027). La fédération de chasse assurera le complément.

2 - Traiter et valoriser la venaison (chair de grand gibier)

Ce projet comporte 3 postes de dépenses pour un montant global de 1 250 000 € TTC sur 5 ans :

a - La gestion des déchets de venaison (montant estimatif : 125 000 € TTC) :

Il s'agit de mieux équiper le réseau de collecte actuel (22 sites dans le département), notamment par le renouvellement et/ou l'achat de congélateurs et de bacs d'équarrissage et ce, afin d'augmenter la capacité d'enlèvement des déchets par une entreprise spécialisée.

b - La valorisation de la venaison par la mise en place de centres de collecte :

Ces centres de collecte permettent de respecter la réglementation en vigueur pour le stockage des animaux abattus par la création de chambres froides, le traitement des eaux usées,...

Il existe 8 centres de collecte en Tarn-et-Garonne aujourd'hui avec un potentiel d'au moins 50 centres de collecte à l'horizon des 5 ans.

Ces centres de collecte peuvent permettre l'autoconsommation de la viande (chasseurs, particuliers, associations). D'autres débouchés sont également possibles (exemple : un entrepreneur récupère du gibier non pelé pour le transformer).

c - La valorisation de la venaison par la création d'une filière :

Après la mise en place de centres de collecte, la création d'une filière de venaison « de terroir » viendrait faciliter l'écoulement de la viande, dans le respect des normes sanitaires et en s'appuyant sur le tissu économique local (grossistes, boucheries, charcuteries, conserveries,...). Les dépenses pourraient concerner, entre autre, l'aménagement et l'équipement de l'abattoir de Montauban.

Le montant estimatif de ces 2 derniers dossiers s'élève à 1 125 000 € TTC.

Le Département est sollicité pour une participation à hauteur de 40 % sur ces 1 250 000 €, soit 500 000 € sur 5 ans, pour le traitement et la valorisation de la venaison. La Région devrait intervenir financièrement, ainsi que la fédération de chasse en autofinancement.

Il est proposé, de prévoir un financement pluriannuel des opérations sur 5 ans, s'élevant à 606 000 € en totalité, soit 121 200 € par an, sachant que le dossier relatif à la valorisation de la venaison (création d'une filière) n'est pas totalement abouti à ce jour. Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, chaque année, à la justification des dépenses effectuées entrant dans le cadre défini par convention.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 8ème commission : Transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du volet « sécurité » (X914 - ENV0299) le subventionnement départemental de la fédération des chasseurs de Tarn-et-Garonne d'un montant de 106 000 €, correspondant à un montant de dépenses de 132 500 € TTC a maxima (taux d'intervention : 80 %), étalé sur 5 ans, soit 21 200 € par an de subvention départementale ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du volet « traitement et valorisation de la venaison » (X914 - ENV02998) le subventionnement départemental de la fédération des chasseurs de Tarn-et-Garonne d'un montant de 500 000 €, correspondant à un montant de dépenses de 1 250 000 € TTC a maxima (taux d'intervention : 40 %), étalé sur 5 ans, soit 100 000 € par an de subvention départementale ;
- Décide d'inscrire une autorisation de programme de 606 000 € et de 121 200 € de crédits de paiement au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3381, article 20422, sous-fonction 738, Programme 031, Opération O001, Enveloppe 1 ;
- Approuve la convention de partenariat au titre des actions visant la sécurité liée à la pratique de la chasse et le traitement de la venaison, à conclure avec la fédération départementale de chasse de Tarn et Garonne, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise qu'une réflexion devra être poursuivie sur le volet « valorisation de la venaison » (création d'une filière) par le biais d'une étude de faisabilité que la fédération s'est engagée à réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL